



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 5 mars 2026

L'an 2026 et le 5 mars à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 17 février 2026.

Date de la convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

Délibération N° 05-03-2026 / N°59

Etaient présents les membres en exercice : 86

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tétu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, David Dubois, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 100

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Michel Petit, Christian Boucly, Romuald Delattre, Benoit François, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Patrick Dekeyser, Eric Poulain

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Alain Traisnel ayant donné procuration à Damien Bricout, Denis Caillierez ayant donné procuration à Harold Tétu, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Joël Tournel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Marc Degrendele

Titre de la délibération : Création d'un poste permanent à temps non-complet (EJE6)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins des services et des compétences communautaires à exercer, il convient de créer un poste permanent à temps non complet.

Monsieur le Président propose la création des postes suivant afin de répondre aux besoins des services :

- un emploi d'animatrice RPE dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE6) relevant de la catégorie A à temps non-complet (17,5/35^{èmes}) pour exercer les missions suivantes :
 - organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits :
 - animer des permanences téléphoniques, d'accueil et d'entretiens,
 - informations et conseils juridiques et financiers aux parents et assistantes maternelles, au besoin, mise en relation avec l'interlocuteur adapté (CAF, PMI...),
 - veille sociale et statutaire permanente,
 - accompagnement et conseil des candidats à la procédure d'agrément d'assistantes maternelles auprès du service de PMI du Conseil Départemental,
 - accompagnement des parents et assistantes maternelles dans la démarche de contractualisation,
 - mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil individuel et collectif,
 - mise en place de projets de formation à destination des assistantes maternelles (nutrition, pédagogie, éveil, soins...).
 - animation de lieux d'échanges sur les communes des territoires :



- organisation de temps collectifs ludiques pour les jeunes enfants accompagnés par leurs parents et/ou assistantes maternelles, garde à domicile,
 - développement d'activités d'éveil et d'animation, dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux (Halte-Garderie, associations, garde à domicile, ...),
 - élaboration des supports de communication et de promotion du RPE, en lien avec les chargés de communication de la communauté de communes.
- gestion administrative du RPE :
- observer les conditions locales d'accueil de la petite et recenser l'évolution des besoins en modes de garde sur le territoire,
 - participation à la définition des orientations du RPE (fonctionnement, objectifs...),
 - évaluation des actions du Relais Petite Enfance et réalisation de bilan d'activités.

- cet emploi sera occupé par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra être titulaire du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), et justifier d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois concernés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 6 mars 2026, un emploi d'animatrice RPE dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE6) relevant de la catégorie A à temps non-complet (17,5/35^{èmes}) pour exercer les missions suivantes :
 - organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits :
 - animer des permanences téléphoniques, d'accueil et d'entretiens,
 - informations et conseils juridiques et financiers aux parents et assistantes maternelles, au besoin, mise en relation avec l'interlocuteur adapté (CAF, PMI...),
 - veille sociale et statutaire permanente,

- accompagnement et conseil des candidats à la procédure d'agrément d'assistantes maternelles auprès du service de PMI du Conseil Départemental,
- accompagnement des parents et assistantes maternelles dans la démarche de contractualisation,
- mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil individuel et collectif,
- mise en place de projets de formation à destination des assistantes maternelles (nutrition, pédagogie, éveil, soins...).
- animation de lieux d'échanges sur les communes des territoires :
 - organisation de temps collectifs ludiques pour les jeunes enfants accompagnés par leurs parents et/ou assistantes maternelles, garde à domicile,
 - développement d'activités d'éveil et d'animation, dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux (Halte-Garderie, associations, garde à domicile, ...),
 - élaboration des supports de communication et de promotion du RPE, en lien avec les chargés de communication de la communauté de communes.
- gestion administrative du RPE :
 - observer les conditions locales d'accueil de la petite et recenser l'évolution des besoins en modes de garde sur le territoire,
 - participation à la définition des orientations du RPE (fonctionnement, objectifs...),
 - évaluation des actions du Relais Petite Enfance et réalisation de bilan d'activités,

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans l'établissement si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- d'autoriser que cet emploi puisse éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-dessus (diplôme, expérience), sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : l'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.



Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 12/03/2026 et publication ou notification du 12/03/2026

